

## Circulaire DGCS du 25 février 2010 relative à la mise en œuvre et la tarification des structures d'accueil temporaire

- Capacité minimale des accueils de jour au mieux au 31 décembre 2010:
  - capacité minimale de 6 places en EHPAD
  - capacité minimale de 10 places en structure autonome
  
- Les réponses à l'enquête dite Mauve dûment renseignées conditionneront dès 2011 le maintien et la poursuite des financements AJ par l'assurance maladie
  
- Organisation et financement des transports :
  - 4023 euros/an/place
  - les accueils de jour ont jusqu'au 30 juin 2010 pour justifier et/ou mettre en place une ou plusieurs des modalités de transport suivantes :
    - organisation interne du transport avec un personnel et un véhicule adaptés
    - convention avec un transporteur agréé
    - dédommagement des familles assurant elles-mêmes le transport